

**FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)
VOLET « FONCTIONNEMENT & INNOVATION »
NOTE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE 2026**

Pour la campagne 2026, le dossier complet doit être impérativement déposé
AU PLUS TARD LE DIMANCHE 29 MARS 2026 sur la plateforme « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Code subvention n° 471

*(Les erreurs dans la sélection du code indiqué dans l'application informatique
«Le compte asso» entraînent un risque important de perte de dossier)*

ATTENTION :

LES DOSSIERS RECUS HORS DELAIS OU INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.

*(il est vivement conseillé de ne pas attendre la date butoir
pour constituer et transmettre son dossier)*

CONTACTS AU SEIN DU SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS :

Référent départemental FDVA : Denis THOMAS

Correspondantes administratives : Catherine HERLORY – Sandrine MARAGE

Mail : sdjes76-fdva@ac-normandie.fr

I – CRITERES D'ELIGIBILITE AU FDVA « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »

L'association sollicite une subvention du FDVA en déposant sa demande auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime (SDJES); département dans lequel elle a prévu de mettre en œuvre l'action ou les actions pour les demandes de soutien au fonctionnement et/ou à l'innovation.

A NOTER : les actions à dimension régionale ou interdépartementale ne peuvent pas être présentées dans le cadre du présent appel à projet départemental.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association doit être régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations auprès du greffe des associations. Elle doit également disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE.

Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit impérativement satisfaire aux critères suivants :

- répondre à un objet d'intérêt général ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- avoir souscrit le contrat d'engagement républicain* mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

IMPORTANT : Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Si votre association a changé d'adresse, il convient d'en informer l'INSEE dans les meilleurs délais.

*** RAPPEL :**

- Le contrat d'engagement républicain (CER) a été créé par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
- Annexé au décret d'application n° 2021-1947, le contrat d'engagement républicain est consultable via le lien suivant :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044806657
- Il doit obligatoirement être souscrit par les associations et fondations pour l'obtention d'une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Il comporte sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.
- La souscription du CER est mentionnée dans la dernière partie de la demande de financement (partie « attestations ») qui récapitule les engagements et déclarations du signataire du dossier.

Ne sont pas éligibles :

- **les associations* ayant bénéficié d'une subvention au titre de la campagne 2025 du volet « fonctionnement-innovation » du FDVA en Seine-Maritime ;**
- les associations ayant moins d'une année d'existence (la gouvernance démocratique et la transparence financière ne pouvant s'apprécier a minima qu'après un an d'exercice et une première assemblée générale) ;
- les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un cercle restreint de personnes, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux et/ou matériels) de leurs seuls membres (que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles de lobbying) ou d'un individu (ou groupe restreint d'individu) extérieur(s) (ex : associations d'anciens élèves, associations d'aide à une personne atteinte d'une maladie rare, etc.).
- les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (c'est-à-dire dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- les associations défendant et/ou représentant un secteur ou un lobby professionnel (ex : syndicats professionnels, association de commerçants, etc.) ;
- les associations assurant le financement de partis politiques ;

ELIGIBILITE DES DEMANDES

Deux types de demandes ont vocation à être soutenus :

- un financement peut être apporté au **fonctionnement d'une association**.
- un financement peut être apporté à un **projet innovant en cohérence avec l'objet de l'association, et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale (les projets proposés doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre)**.

Ne sont pas éligibles, les types de demandes suivantes :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet du FDVA « formation des bénévoles », celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs) ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables ;
- les projets destinés aux seuls membres de l'association ;
- les projets présentant un budget non équilibré ou incohérent.

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet ainsi que les critères d'évaluation présentés, constituent des éléments d'appréciation non négligeables** d'une demande de subvention. Ceux-ci doivent donc être étayés et justifier le besoin particulier d'un financement. Les dossiers de demande trop succincts s'exposent à un rejet.

Le lien suivant, vous donne accès à la notice d'accompagnement à votre demande de subvention :
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Pour pouvoir être éligible, la demande déposée dans le cadre de cet appel à projet devra nécessairement s'inscrire dans le cadre fixé par les orientations et priorités départementales (inscription dans l'un des 3 axes, respect des sommes « planchers » et « plafonds », etc.).

UN SEUL DOSSIER PAR ASSOCIATION POURRA ETRE DEPOSE*

* A l'exception des associations du réseau départemental Guid' Asso (ou entrant dans l'axe 3)

II – ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DEPARTEMENTALES

L'appel à projet FDVA « fonctionnement – innovation » vise à soutenir les associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et/ou impliquent un nombre significatif de bénévoles ou d'habitants.

Pour le département de la Seine-Maritime, les priorités de financement suivantes ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA. **La demande devra nécessairement s'inscrire dans l'un des trois axes présentés ci-dessous.**

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

À noter également que pour les trois axes, même si la qualité de chaque dossier sera déterminante dans l'attribution d'un financement, un équilibre sera recherché par le service instructeur d'une part entre les domaines d'activités du secteur associatif (culture, sport, social, santé, environnement...) et d'autre part entre les territoires de la Seine-Maritime. **Les projets déjà soutenus, ou éligibles à un financement, par ailleurs via d'autres fonds publics d'Etat ne seront pas prioritaires (ex : PST/PSF de l'Agence nationale du sport pour les associations sportives, contrats de ville, etc.).**

Pour cette année 2026, seront prioritaires en transversalité des axes 1, 2 et 3 :

- **Les associations dont le siège social est en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou dans une commune de moins de 2000 habitants.**
- **Les associations n'ayant jamais bénéficié d'un financement au titre du volet « fonctionnement-innovation » du FDVA (depuis la création du dispositif en 2018).**

CRITERES AXE 1 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES PETITES ASSOCIATIONS

L'axe 1 « Soutien au fonctionnement des petites associations » est **uniquement** réservé aux petites associations **ayant un budget inférieur à 100 000 euros, hors valorisation du bénévolat** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale).

Rappel : Les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention FDVA (volet « fonctionnement-innovation ») en 2025 ne peuvent pas déposer une nouvelle demande en 2026.

Seront priorisées dans cet axe :

- Les associations souhaitant développer un nouveau pôle d'activités, créer une nouvelle section, s'adresser à un nouveau public ou faire évoluer son organisation et ses pratiques (ex : transition numérique) ;
- Les associations œuvrant pour des publics fragilisés ;
- Les associations s'inscrivant dans une démarche de transition écologique ;
- Les associations concourant à la vitalité d'un territoire rural.



Pour cet axe, le montant « plancher » de la demande est fixé à 1 000 euros et le montant « plafond » à 4 000 euros.

Le budget du projet doit être identique au budget prévisionnel 2026 (en incluant la subvention demandée).

L'association pourra mettre l'accent dans son dossier de demande sur une action ou un projet spécifique prévu(e) au cours de l'année 2026.

CRITERES AXE 2 – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS

L'axe 2 « Soutien aux projets innovants » est uniquement destiné aux associations ayant un budget supérieur à 100 000 euros, hors valorisation du bénévolat (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale).

Rappel : Les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention FDVA (volet « fonctionnement-innovation ») en 2025 ne peuvent pas déposer une nouvelle demande en 2026.

Seront priorisés dans cet axe :

- les projets réalisés de manière collective ou projets inter-associatifs (fondés sur la mutualisation des ressources et/ou la création d'un groupement d'employeurs) ;
- les projets concourant à la promotion et au développement de l'engagement associatif (en particulier des jeunes) et/ou les projets liés à de nouveaux modes d'engagement citoyen ;
- les projets structurants impulsant une dynamique territoriale forte, notamment en zones rurales.
- les projets visant à promouvoir, mettre en œuvre ou expérimenter des actions de développement durable, d'éco-responsabilité et/ou de sobriété énergétique

Un « projet innovant » se définit par un nouveau projet / service ou expérimentation. La demande doit porter sur un projet (et non sur le projet global de l'association). Il doit nécessairement s'agir de la première année de mise en œuvre du projet. **Dans cette logique, nous attirons votre attention sur le fait que le financement de ce même projet ne pourra pas être reconduit les années suivantes.**



Pour cet axe, le montant « plancher » de la demande est fixé à **4 000 euros** et le montant « plafond » à **8 000 euros**.

NB : le total des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total, le budget global du projet ne pourra être inférieur à 5000€, sur cet axe.

CRITERES AXE 3 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS POURSUIVANT UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET/ OU D'INFORMATION DES PETITES ASSOCIATIONS

L'axe 3 est ouvert à toutes les associations engagées dans la nouvelle démarche nationale Guid'Asso, mise en œuvre dans le département de la Seine-Maritime depuis 2023. L'appréciation de l'engagement de l'association dans la dynamique Guid'Asso se fait de deux manières : soit la structure est déjà autorisée à utiliser la marque « Guid'Asso suite à l'instruction du Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA) et après l'avis du comité stratégique régional dédié ; soit la structure, au moment de la demande de subvention FDVA, a déposé une candidature recevable.

L'objectif de ce nouveau dispositif gouvernemental d'accompagnement à la vie associative locale est que chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire (rural ou urbain) trouver près de chez elle un endroit pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible.

La demande au titre de cet axe 3 peut concerner le fonctionnement global d'une association ou un projet spécifique.

Cet axe est également ouvert aux associations dont l'objet social s'inscrit dans le soutien, le développement ou la promotion du bénévolat association.



Pour cet axe, le montant « plancher » de la demande est fixé à **1 000 euros** et le montant « plafond » à **5 000 euros**.

TABLEAU SYNTHESE DES 3 AXES DE LA NOTE D'ORIENTATION

	Ouvert uniquement aux :	Type de demande éligibles	Montant* minimum de la demande de subvention	Montant* maximum de la demande de subvention
AXE 1	Associations ayant un budget de fonctionnement annuel INFERIEUR à 100 000€ (sauf associations déjà financées par le FDVA en 2025)	Fonctionnement (pouvant inclure un projet spécifique pour 2026)	1 000€	4 000€
AXE 2	Associations ayant un budget de fonctionnement annuel SUPERIEUR à 100 000€ (sauf associations déjà financées par le FDVA en 2025)	Projet <u>innovant</u> uniquement	4 000€	8 000€
AXE 3	Associations s'inscrivant dans le réseau départemental Guid'Asso ou dans le soutien aux bénévoles	Fonctionnement ou projet innovant	1000€	5 000€

* TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION NE S'INSCRIVANT PAS DANS CES MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM SERA CONSIDEREE COMME NON RECEVABLE

EVALUATION

Pour rappel, il était demandé aux associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » en 2025 de déposer sur « Le compte Asso » avant le 31 mars 2026 le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Un encadré apparaît sur la subvention accordée en 2025 dans votre « Compte Asso », vous devez cliquer sur le petit crayon à droite pour commencer à saisir le compte rendu financier.

➤
Compte-rendu financier de l'exercice 2023

Etat
A saisir

Les associations ayant perçu en 2025 une subvention de fonctionnement doivent déposer leur rapport annuel d'activité.

En l'absence de la transmission du bilan (ou le cas échéant du rapport d'activité annuel) correspondant à la précédente demande FDVA (2025 ou antérieur), aucun financement ne pourra être attribué en 2026.

III – INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour vous accompagner dans la création de votre « Compte Asso », des tutoriels et vidéos sont disponibles :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

En cas de difficulté, il est également possible de se faire aider dans ces démarches par l'une des structures d'appui à la vie associative recensées en page suivante.

WEBINAIRE D'INFORMATION

Pour cette campagne 2026 du FDVA 2, un **webinaire départemental d'information** et de présentation de l'appel à projets sera organisé **le jeudi 12 février 2026 à 18h00** par visioconférence. Pour participer à ce webinaire et obtenir le lien de connexion à la visioconférence, merci de vous inscrire en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/gG5tYYsursgTg4iX6>

Cette réunion pourra offrir des pistes d'accompagnement, notamment en direction des petites associations.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT PAR LES STRUCTURES DU RESEAU DEPARTEMENTAL « GUID'ASSO »

Les associations ayant des besoins tant sur la télé-procédure, sur la compréhension de cet appel à projet et la maîtrise de la constitution d'un dossier peuvent contacter la structure d'appui la plus proche, labellisée pour le soutien à la vie associative.



Guid'Asso
Réseau national d'appui

POUR RETROUVER LE POINT GUID'ASSO LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS, NOUS VOUS
INVITONS A VOUS RENDRE SUR LE LIEN SUIVANT :

<https://guid-asso-normandie.gogocarto.fr>

LE HAVRE	
Association Havraise Accueil Médiation et Insertion (AHAM) 17 rue Anfray – 76600 LE HAVRE Tél : 02.35.42.32.20 l.ayral@aham.fr	Ville du Havre – Service Vie Associative 1517 place de l'hôtel de ville CS 40051 - 76600 LE HAVRE Tél : 02.35.19.67.17 marie-claire.guelou@lehavre.fr
ENVIRONS DU HAVRE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMPAGNE DE CAUX Espace d'accompagnement aux associations 2, rue du Bel Air - 76110 GODERVILLE Tél : 02.27.30.39.60 franceservices@campagne-de-caux.fr	FECAMP Maison des jeunes et de la Culture 5 rue Théagène Boufart – 76400 FECAMP Tél : 02.35.29.20.10 mjcfecamp.direction@gmail.com
BOLBEC Maison des Jeunes et de la Culture Jacques PREVEL 126 Route de Mirville – 76210 BOLBEC Tél : 02.35.31.05.35 contact@mjcbolbec.fr	
METROPOLE DE ROUEN	
ROUEN Maison des jeunes et de la Culture – Rouen Cité Jeunes Place de Hanovre – 76100 ROUEN Tél : 02.32.81.53.69 direction@mjcrouenrivegauche.org	ROUEN Comité Départemental Olympique et Sportif 76 CDOS 76 21 rue de Crosne – 76000 ROUEN Tél : 02.35.73.28.88 gabinTherin@franceolympique.com
LE PETIT-QUEVILLY Profession Sport et Loisirs 76 2 rue d'Alembert – 76140 PETIT QUEVILLY Tél : 02.35.58.16.04 nathalie.denoyelle@profession-sport-loisirs.fr	ELBEUF Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf Fabrique des Savoirs 9, cours Gambetta - 76500 ELBEUF Tél : 02.35.81.41.30 (accueil) initiatives@mjc-elbeuf.fr
DUCLAIR Maison des Jeunes et de la Culture 17 rue du 19 mars 1962 - 76480 DUCLAIR Tél : 02.35.37.56.80 directeur@mjcduclair.fr	

DIEPPE ET SES ENVIRONS

DIEPPE Association OXYGENE Im. Colomb n° 2, Avenue Claude Debussy 76370 NEUVILLE LES DIEPPE Tél : 02.35.40.28.87 contact@oxygene-association.fr	DIEPPE Centre Social Maison Jacques PREVERT Rue Montigny - 76200 DIEPPE Tél : 02.35.82.71.20 contact@maisonjacquesprevert.fr
ARQUES-LA-BATAILLE Espace Georges Thurin Maison Pour Tous 17 rue Saint Julien - 76880 ARQUES LA BATAILLE Tél : 02.35.85.54.08 karinabellahsene.direction.egt@gmail.com egt.arques@gmail.com	LE TREPORT Espace Social et Culturel L'Ancrage 7bis Chemin des Veillées - 76470 LE TREPORT Tel : 02 27 28 06 50 lancrage.poleadultes@orange.fr
LE MESNIL-REAUME Centre d'Action Sociale Pastel 24 bis, rue René Delcourt 76260 LE MESNIL REAUME Tél : 02.35.50.03.14 centre.pastel@wanadoo.fr	
PAYS DE BRAY / PAYS DE CAUX	
BELLENCOMBRE Caravelles 24 rue de l'audience - 76680 BELLENCOMBRE Tél : 02.35.93.26.78 accueil.caravelles@orange.fr	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE Direction des Services à la Population / Service Vie Associative Hôtel Communautaire : 48 bis route de Veulettes 76450 CANY-BARVILLE Tél : 02.35.57.85.00 vie.associative@cote-albatre.com
YVETOT Maison des Jeunes et de la Culture 9 avenue de Verdun – 76190 YVETOT Tél : 02.35.56.89.11 vie.associative@mjcyvetot.fr	

CAMPAGNE FDVA 2026 EN NORMANDIE

par code de subvention

Vos dossiers seront instruits par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) au niveau régional/interdépartemental ou par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) si l'action est départementale

Nous vous invitons à vérifier les dates de la campagne FDVA 2026

directement sur la note d'orientation concernée.

SDJES 76 Seine-Maritime FDVA 2	DRAJES Niveau régional/ Interdépartemental FDVA 1 & 2	SDJES 14 Calvados FDVA 2	SDJES 27 Eure FDVA 2	SDJES 50 Manche FDVA 2	SDJES 61 Orne FDVA 2
❖ code 471	☐ code 676 : FDVA 2 ☐ code 46 : FDVA 1 format annuel ☐ code 3258 : FDVA 1 format pluriannuel ☐ Code 4519 : FDVA 1 Certif'Asso	❖ Code 467	❖ Code 468	❖ code 469	❖ code 470

❖ Pour les SDJES : FDVA 2 fonctionnement global et projet(s) nouveau(x) ou/et innovant(s) au niveau départemental

☐ Pour la DRAJES : FDVA 2 fonctionnement global et projet(s) nouveau(x) ou/et innovant(s) au niveau régional ou interdépartemental (pour être caractérisée régionale ou interdépartementale, l'action doit se dérouler au moins sur 3 départements normands, si possible réparties sur les deux anciennes régions normandes) et le FDVA 1 pour la formation des bénévoles (format annuel ou pluriannuel ou volet spécifique Certif'Asso)

■ Validation de la proposition de note d'orientation régionale par la CRCVA	Le 25 novembre 2025
■ Proposition de l'avis consultatif de la CRCVA au Préfet de Région	Décembre 2025
■ Validation des notes d'orientation départementales par le collège départemental	Janvier 2026
■ Lancement de campagne au niveau régional	Le 2 Février 2026
■ Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso	Le 29 mars 2026 (minuit)
■ Instruction des dossiers et réunion d'harmonisation entre DRAJES et SDJES	Du 30 mars au 4 mai 2026
■ Réunion du collège départemental	18 mai 2026
■ CRCVA de validation des propositions	4 juin 2026
■ Validation des propositions par le Préfet de Région et publication sur le site internet de la DRAJES de Normandie	Entre le 10 et le 22 juin 2026
■ Publication de l'avis d'attribution des subventions sur le site internet de la DRAJES de Normandie https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853	A partir du 24 juin 2026